VB/cf - Div n° 6318_04

Paris, le 17 avril 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 31 CONCERNANT ESSILORLUXOTTICA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

ESSILORLUXOTTICA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 30 AVRIL 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 9 et 10 : Politiques de rémunération**

Analyse

Les politiques de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué présentées au vote des actionnaires prévoient la possibilité pour le conseil d'administration d'octroyer une rémunération exceptionnelle ne pouvant dépasser une fois la rémunération totale maximale (incluant fixe, variable et ILT) du dirigeant concerné.
En outre, s'agissant des actions gratuites, le conseil d'administration dispose de la faculté d'adapter les critères de performance en cas de circonstances exceptionnelles.

A noter que les résolutions portant sur les politiques de rémunération des dirigeants présentées au vote l'an dernier avaient recueilli plus de 25% de contestation.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-B-5

L'AFG recommande, pour les résolutions ayant rencontré une opposition significative dans les votes exprimés (au-delà de 20% d'opposition de la part des actionnaires minoritaires) que celles-ci fassent l'objet d'une attention particulière par la société. En cas de résolution contestée, il est souhaitable que le sujet fasse l'objet de travaux au sein conseil, et que celui-ci cherche à comprendre les raisons de cette opposition, par exemple en dialoguant avec les actionnaires. Par ailleurs, le conseil porte à la connaissance des actionnaires, a minima avant l'assemblée générale suivante, les éventuelles évolutions envisagées afin de tenir compte du vote des actionnaires.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'ESSILORLUXOTTICA

Le conseil d'ESSILORLUXOTTICA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 58,3% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Francesco Milleri	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	65	IT	9	2027	1	0			
	Jean-Luc Biamonti	**Administrateur référent**	Libre d'intérêts	100%	M	71	MC	4	2027	0	2	P		
	Paul du Saillant	Directeur Général Délégué	Non libre d'intérêts	100%	M	66	FR	5	2027	1	0			
	Margot Bard	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	59	FR	4	2027	0	1			
	Romolo Bardin	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	46	IT	7	2026	0	2	M	M	M
	Sébastien Brown	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	31	FR	4	2027	0	1			
	Virginie Mercier Pitre	Représentante des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	58	FR	3	2026	0	1			
	Mario Notari		Non libre d'intérêts	88,89%	M	60	IT	3	2026	0	3			
	Marie-Christine Coisne-Roquette		Libre d'intérêts	100%	F	68	FR	4	2027	0	2			
	José Gonzalo		Libre d'intérêts	100%	M	59	FR	4	2026	1	2		M	M
	Swati Piramal		Libre d'intérêts	100%	F	69	IN	4	2026	1	2			
	Cristina Scocchia		Libre d'intérêts	100%	F	51	IT	10	2026	0	2	M		
	Nathalie von Siemens		Libre d'intérêts	77,78%	F	53	DE	4	2026	0	3			
	Andrea Zappia		Libre d'intérêts	100%	M	61	IT	4	2026	0	2		P	P

2- Spécificités

• Les statuts d'ESSILORLUXOTTICA comportent une limitation des droits de vote à 31%.

• La société ne prévoit pas d'échelonnement des mandats du conseil, celui-ci faisant l'objet de renouvellement en bloc comme en 2024.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET